

ARRÊTÉ

organisant la consultation du public sur le projet d'arrêté portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et une partie du quartier Saint-Marceau à Orléans

**La Préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.120-1 et L.123-19-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-13, L.2224-15, L. 5214-16, R. 2224-23, R. 2224-24, et R. 2224-29 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU la demande de dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets managers résiduels pour la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et un quartier d'Orléans présentée le 15 mars 2024 par Orléans Métropole ;

VU l'avis de l'Agence régionale de Santé Centre Val-de Loire du 18 avril 2024 ;

Considérant qu'une telle dérogation est susceptible d'avoir un effet sur l'environnement, et qu'il convient par conséquent d'organiser une consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le projet d'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des déchets ménagers résiduels pour la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et une partie du quartier Saint-Marceau à Orléans ainsi que le dossier de présentation d'Orléans Métropole sont mis à la consultation du public du 15 mai au 5 juin 2024.

Article 2 :

Cette consultation est organisée uniquement par voie électronique sur le site des services de l'État du Loiret. Pendant la durée de cette consultation le public pourra prendre connaissance du dossier à via le lien suivant : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le public pourra formuler ses observations, par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : ddpp-sei-collecte-dechets@loiret.gouv.fr

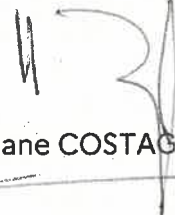
À l'issue de cette consultation, le projet d'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis à la signature de la préfète du Loiret, après avis du Conseil départementale de l'environnement et des risques technologiques du Loiret.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **6 MAI 2024**

Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général



Stéphane COSTAGLIOLI